

Annexe à la DCC du 11/04/2014
Annexé du PLU - NEUVY-ST-SEPULCHRE
le Président

08-01



Département de l'Indre

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Sous Préfecture le 12/04/2014
Publié ou notifié le 12/04/2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

le Président
Guy Gauthier



COMMUNE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N°08 NOTICE SANITAIRES

REVISION PRESCRITE LE :	LE 02 JANVIER 2014
PROJET ARRETE LE :	
PLU APPROUVE LE :	

ParenthesesURBaineS - Atelier d'urbanisme et de projet
Siège social : 261, rue de Cormery - 37550 SAINT-AVERTIN
parenthesesurbaines@gmail.com T/02 47 55 08 80 / p 06 80 92 39 62
SARL Capital de 1000 € - RCS TOURS - SIRET 809 674 732 - APE 712 B

ADEV environnement
2, rue Jules Ferry - 36300 LE BLANC - adev.environnement@wanadoo.fr

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est gérée en régie par la commune. Sur ce territoire, l'eau provient d'un ouvrage de captage d'eau potable : le captage de « L'Aubord » est situé sur la parcelle cadastrale référencée C1 331 de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

D'une profondeur d'environ 10 mètres, l'ouvrage capte la nappe contenue dans la formation géologique de l'infra Lias Trias. L'arrêté préfectoral de création des périmètres de protection autour du captage « L'Aubord » du 1er décembre 2010 définit la capacité d'exploitation du captage comme suit :

- **Débit maximal horaire** : 40 m³/h
- **Débit maximal journalier** : 800 m³/j
- **Volume annuel prélevé** : 220 000 m³

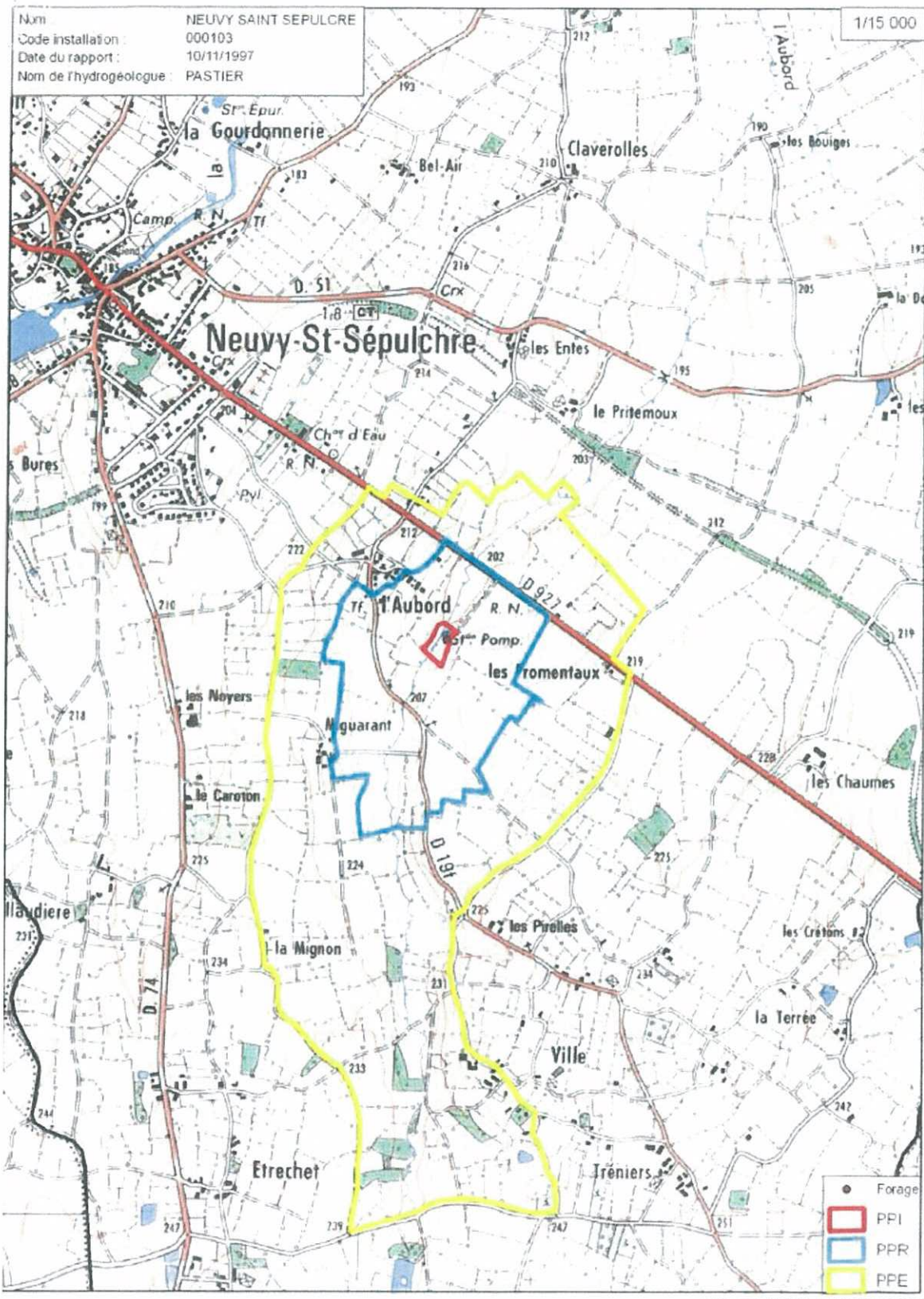
Le périmètre de protection de ce captage est localisé sur la page suivante. La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage « L'Aubord » est déclarée d'utilité publique. Le terrain du périmètre de protection immédiate (PPI) est acquis en pleine propriété par la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

L'alimentation en eau potable de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est gérée en régie par la commune, avec une station de captage sur le ruisseau de l'Aubord.

La commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ce captage.

Num : NEUVY SAINT SEPULCRE
 Code installation : 000103
 Date du rapport : 10/11/1997
 Nom de l'hydrogéologue : PASTIER

1/15 000



Copyright - ARS DT de l'INDRE 21/09/2010
 Source du fond de carte : IGN

2- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Généralités

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Le réseau public d'assainissement se compose donc des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est à dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (refoulement ou relèvement) pour faciliter l'acheminement. Ainsi, l'écoulement peut s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées sont en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment ou en maçonnerie.

Il existe deux types de réseaux de collecte :

- les réseaux unitaires qui évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.
- les réseaux séparatifs qui collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Ainsi, dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

Des études spécifiques liées à la Loi sur l'eau ont été réalisées par la SAFEGE.

Gestion de l'eau pluviale

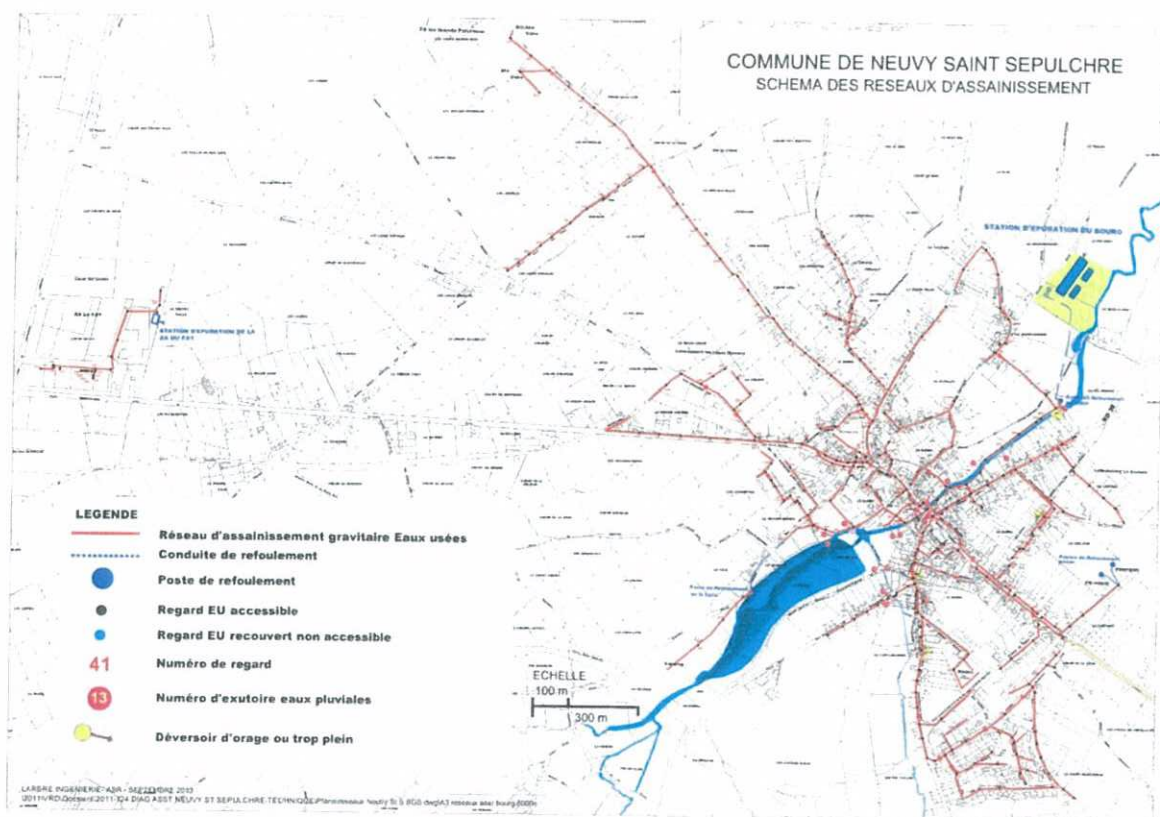
La commune de Neuvy-Saint-Sépulchre n'est pas dotée de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, qui n'est pas obligatoire. En revanche, le zonage d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire d'après l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Gestion des eaux usées

Généralités

Il existe deux grands types d'assainissement, l'assainissement collectif qui est une des compétences exclusives de Neuvy-Saint-Sépulchre, et l'assainissement non-collectif qui est à la charge des particuliers et des entreprises qui ne sont pas raccordées au réseau.

La commune de Neuvy-Saint-Sépulchre gère en régie l'assainissement collectif sur son territoire communal.



a) Assainissement collectif

Le réseau de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre est uniquement de type séparatif, avec environ 15 km de canalisations gravitaires majoritairement en amiante-ciment. Deux postes de refoulement sont présents, un au niveau du Camping et un envoyant les effluents en entrée de station d'épuration du bourg. Les réseaux d'eaux usées comportent trois déversoirs d'orage : rue Gardie, rue du Maréchal Foch, et rue de la Fontchevrière.

b) Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu peu dense. Depuis le 31 décembre 2005, les communes doivent réaliser un zonage d'assainissement classant les secteurs d'assainissement collectifs et les zones d'assainissement autonome. Elles ont aussi l'obligation depuis la Loi sur l'eau de 1992 de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les SPANC ont 3 missions principales : le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des réseaux d'assainissement non collectifs.

La commune de Neuvy-Saint-Sépulchre a délégué sa compétence au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre pour l'entretien et la gestion des matières de vidange issues des dispositifs de l'assainissement non collectif.

c) La Station d'épuration :

Deux stations d'épuration sont recensées sur le territoire de Neuvy-Saint-Sépulchre :

- La station d'épuration du bourg
- La station d'épuration de la zone d'activités du Fay

La totalité des effluents collectés par le réseau communal du bourg est envoyée vers une unité de traitement de type « lagune aérée », d'une capacité nominale de 1 480 équivalents habitants (89 kg/j de DBO5) pour un débit journalier nominal de 412 m³/j. Elle a été construite en 1993.

Les effluents prétraités transitent par un canal Venturi jusqu'à la lagune aérée

Caractéristiques techniques de la station du bourg :

- **Capacité de traitement :** 1 480 EH (Equivalent Habitant)
- **Capacité hydraulique :** 412 m³ / jour
- **DBO5 :** 89 Kg / jour

Les eaux usées de la zone d'activité du Faye sont traitées par une filière compacte d'une capacité de 25 EH, mise en place en 2003. Ces deux systèmes d'assainissement sont complètement indépendants l'un de l'autre. Le milieu récepteur de la station d'épuration de la ZA du Faye est un fossé situé sur le bassin versant de la Bouzanne.

2. Conclusion

Les réseaux d'assainissement collectifs de Neuvy-Saint-Sépulchre sont uniquement de type séparatif. Dans les secteurs plus isolés, l'assainissement est individuel.

Deux stations d'épuration recueillent et assurent le traitement des eaux usées du réseau collectif de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre : la STEP du bourg et la STEP de la zone d'activités du Fay.

3- GESTION DES DECHETS

Généralités

Depuis le 26 décembre 2008, la Communauté de Communes du Val de Bouzanne est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Elle a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Buxières d'Aillac, Cluis, Fougerolles, Gournay, Lys-Saint-Georges, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montipouret, Mouhers, Neuvy-Saint-Sépulchre, et Tranzault :

- La collecte des ordures ménagères effectuée une fois par semaine dans chaque foyer du territoire en porte-à-porte,
- La collecte du tri sélectif (corps creux et corps plats) effectuée par des containers mis à disposition à divers emplacements de la Communauté de Communes,
- Une collecte des gros cartons des usagers professionnels (artisans et commerçants) est organisée par les agents de la CDC le jeudi après-midi, à partir de 13h, tous les quinze jours.

Une fois collectés, les corps creux et les corps plats (contenants jaunes) sont déposés au Centre de Tri du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Champagne Berrichone.

Une déchetterie accueille les encombrants et autres déchets spécifiques (déchets verts, déchets dangereux, gravats, cartons...).

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est fortement engagée sur la question de la **réduction des déchets**. Elle conseille et accompagne ainsi ses habitants en leur proposant de composter et appliquer des gestes simples de prévention. Elle a mis en place le projet « Trier mieux, on a tous à y gagner » en 2012 l' « Opération compostage domestique » en 2014. La Communauté de Commune distribue des guides du tri et du compostage, et met à disposition des composteurs.

